



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE HASKIRCHEN

ARRÊTÉ N° 30/2023 DU 19 OCTOBRE 2023

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR UNE ROUTE DEPARTEMENTALE

LE MAIRE DE HASKIRCHEN,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** la demande de l'entreprise ADAM de Bouxwiller en date du 19 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du CEI de Sarre-Union en date du 19 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour faciliter l'accès aux engins pour la réfection des enrobés du chemin dit Esch à hauteur du tronçon situé 19 rue du Canal à Harskirchen ;

ARRÊTE

Article 1:

A compter du lundi 22 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus, pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée sur le domaine public routier au 19 rue du Canal, comme suit :

- La chaussée est rétrécie et la circulation de tous les véhicules est alternée manuellement ;
- La vitesse maximale autorisée est de 30km/h ;
- Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face ;

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise ADAM de Bouxwiller.

Article 2 :

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

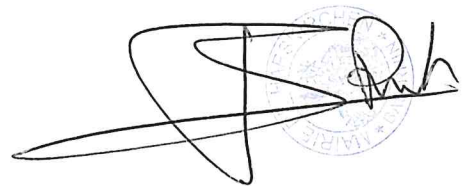
MM Le Maire de la commune de HARSKIRCHEN, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, l'entreprise ADAM de Bouxwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

CEI de Sarre-Union, Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU), Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS), Brigade de proximité de Sarre-Union et le Procureur.

Le 19/10/2023

A HARSKIRCHEN

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "Mairie de Harskirchen" around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script.